

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

06168792

TRIBUNAL DE COMMERCE

27-10-2006

NIVELLES
GreffeN° d'entreprise
Dénomination

(en entier)

884. 623. 766

«SUN CAR LUXURY CENTER»

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Village, 35 à 1380 Lasne

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Hugo MEERSMAN, Notaire associé de résidence à Etterbeek, il résulte que Monsieur Patrick Jean André Fernand LIMON, inscrit au registre national sous le numéro 660417-053-75 domicilié à 1380 Lasne, rue du Village, 35 requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'il constitue une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination "SUN CAR LUXURY CENTER", ayant son siège social à 1380 Lasne, rue du Village, 35, dont le capital s'élève à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) EUROS, représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

OBJET : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- la préparation, le nettoyage, le conditionnement de toutes voitures et véhicules neufs ou usagés;
- le montage d'accessoires sur ces mêmes voitures et véhicules, tels que dispositifs d'alarme, téléphone, radio, GPS, etc;
- l'achat et la vente de voitures et véhicules neufs ou usagés;
- l'achat, la vente et de façon générale, le commerce de tous accessoires pour les véhicules susdits;
- l'entreposage et le gardiennage de tous véhicules,
- la location et la mise à disposition d'emplacement de parking et de garages;
- tous types de nettoyage et entretien de locaux et bâtiments;
- la participation et l'organisation de tous événements ayant trait aux voitures et véhicules de prestige, neufs ou usagés, ainsi qu'aux véhicules de collection;
- la participation et l'organisation de rallyes automobiles;
- l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, le leasing, la location tant comme bailleur que comme locataire, ainsi que la mise en valeur, la rénovation, l'aménagement, la démolition, la transformation, la décoration, de tous biens immobiliers de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, se rapportant à son objet ou qui peuvent directement ou indirectement en favoriser la réalisation.

Elle pourra par voie d'apport en espèce ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de quelque manière que ce soit, prendre directement ou indirectement des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce. Elle peut recevoir ou accorder tous prêts et ouvertures de crédit

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

GESTION : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

POUVOIRS DU GERANT - REPRESENTATION : Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

REUNION : Il est tenu une assemblée annuelle le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

CONVOCATIONS : Les assemblées générales sont convoquées à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

PRESIDENCE - DELIBERATION : Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts ou l'associé le plus âgé.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

AFFECTATIONS DES BENEFICES : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

DISSOLUTION : En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments et dont la désignation sera confirmée par le tribunal de commerce compétent.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, ici présent, déclare ensuite se réunir en assemblée générale et prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

1.CLOTURE DU PREMIER EXERCICE - PREMIERE ASSEMBLEE ANNUELLE.

Le premier exercice sera clôturé le trente et un décembre deux mille sept. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en juin deux mille huit.

2.NOMINATION DE DEUX GERANTS NON-STATUTAIRES.

L'assemblée nomme en qualité de gérants non-statutaires pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

1. Patrick LIMON,, ici présent et acceptant son mandat, son mandat sera rémunéré;

2. Laurence HUYGEN, domiciliée à 1380 Lasne, rue du Village, 35; son mandat sera exercé à titre gratuit; elle l'accepte en vertu d'une lettre datée du vingt-trois octobre deux mille six.

3.RATIFICATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION.

Les comparants déclarent reprendre tous les engagements pris au nom de la société en constitution.

Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Formalités légales

Madame Laurence HUYGEN, l'un des gérants non-statutaires de la société, prénommé, déclare constituer pour mandataire spécial de la société, la société privée à responsabilité limitée J.JORDENS, ayant son siège à 1210 Bruxelles, rue du Méridien, numéro 32, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maitre Hugo Meersman, notaire associé de résidence à Etterbeek

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique conforme

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature